

Compte -Rendu de l'Assemblée Générale du 12 novembre 2007

Le rapport d'activités 2006 relate les indicateurs techniques et financiers de la concession et met en exergue quelques actions menées par le Syndicat en 2006 à travers l'interview d'un élu et quelques articles (effacement coordonné des réseaux, voyage d'étude sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables...). Il est distribué aux délégués présents à l'Assemblée et sera diffusé ultérieurement.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à 17h30.

- **Budget Supplémentaire**

Il convient de présenter un budget supplémentaire afin d'adapter les prévisions initiales à la réalité. En effet, le montant de la redevance d'investissement versée par EDF en 2007 est inférieur de 80 000 € au montant initialement prévu contrairement aux indications initialement fournies par EDF avant l'adoption du budget primitif.

Afin de compenser ce manque à gagner, les dépenses prévues en section de fonctionnement (charges à caractère général) ont été ajustées à la baisse et des subventions de 2001 non consommées ont été annulées après concertation avec les collectivités concernées afin d'assurer l'équilibre du budget.

A l'avenir EDF s'engage à communiquer le montant de la taxe sur l'électricité au Syndicat dès le mois de décembre soit avant l'élaboration du budget car il s'agit d'un terme important dans la formule de calcul de la redevance dont la connaissance est nécessaire pour fiabiliser les recettes du budget syndical.

Le budget supplémentaire est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

- **Programme environnement**

- ***Point sur la consommation des crédits « article 8 » par les maîtres d'ouvrage :***

A la date du 16 octobre 2007, les subventions allouées par EDF pour l'année en cours ont été consommées à hauteur de 931 000 €. Il restait 769 000 € de subventions correspondant à des chantiers non soldés qui doivent l'être avant le

15 décembre. On peut tabler aujourd'hui sur un montant de subventions consommées de l'ordre de 1 M.€ au début du mois de novembre.

La maîtrise d'ouvrage du SMDE a engagé la totalité des programmes subventionnés dans le cadre de ce programme et les chantiers correspondant seront soldés d'ici la fin du mois de novembre.

Pour les autres maîtres d'ouvrage (Syndicats de base et communes isolées), le SMDE les a relancés par courrier du 21 septembre dernier afin d'accélérer la réalisation des travaux d'ici la fin de l'année et ne pas perdre les subventions versées par EDF qui ne pourront pas être reportées.

Le Syndicat sensibilise à nouveau les maîtres d'ouvrage à la nécessité de consommer rapidement les subventions allouées pour ne pas les perdre. Cela est d'autant plus important que les collectivités entrent dans un nouveau cycle triennal de subventions d'EDF pour la mise en discrétion des réseaux qui seront écrêtées chaque année si elles ne sont pas consommées.

Les services du Syndicat ont demandé à EDF de valider l'éligibilité de chantiers en cours aux financements de « l'article 8 » afin de substituer pour ces opérations les subventions non encore consommées d'EDF pour l'exercice 2007 aux dotations d'autres organismes auxquelles elles sont adossées et concourir ainsi à consommer la totalité des 1,7 M. € alloués pour 2007 par EDF. La réponse d'EDF reste en attente.

Accord « article 8 » 2008-2010 : modalités de mise en œuvre

La **convention « environnement » pour 2008 à 2010** a été signée par le Président le 30 octobre dernier dans les locaux du Syndicat en présence de M. MONTI, Directeur d'EDF Gard Cévennes et de ses collaborateurs. EDF s'engage à allouer un montant annuel de **1 296 000 €** au titre de sa participation à l'enfouissement des réseaux électriques.

La discussion sur les modalités de contrôle par EDF de l'utilisation de ses subventions aux seuls fins du financement de la part de tranchée correspondant aux réseaux électricité à l'exclusion de la surlargeur nécessaire à la mise en souterrain d'autres réseaux secs ou humides est levée et la procédure initialement imposée par les services d'EDF n'est plus mentionnée qu'à titre d'exemple. Les services du Syndicat, qui ont déjà une charge de travail importante refusaient d'alourdir les procédures alors que les factures de terrassement, déjà contrôlables par le concessionnaire correspondent dans la plupart des cas à la seule emprise des travaux électricité.

Pour autant, le SMDE est garant du principe posé par EDF et demande aux collectivités adhérentes de respecter cet engagement en faisant en sorte que les factures de terrassement d'électricité jointes au décompte général définitif d'électricité correspondent bien à l'assiette de la tranchée strictement nécessaire à l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité.

La clause permettant au Syndicat de proposer une nouvelle opération d'enfouissement en lieu et place de celle initialement prévue au programme annuel

annexé à la convention – après accord d'EDF sur l'éligibilité des dossiers au financement de l'article 8 - a été reconduite.

Une charte de coopération pour l'application de la convention reste en cours de négociation. Elle s'inscrit dans le souci d'une meilleure coopération entre EDF et le Syndicat et vise notamment à prévenir les éventuels retards dans la réalisation des raccordements des ouvrages remis à concession à EDF et à favoriser une plus grande convergence entre le libre arbitre des collectivités dans le choix des opérations d'enfouissement et les objectifs de sécurisation du réseau de distribution publique.

A cet égard, la convention incite d'ailleurs le Syndicat à privilégier l'enfouissement des réseaux en fils nus en prévoyant une majoration de 10% de la subvention d'EDF si la moitié au moins du programme annuel correspond à l'effacement de réseaux en fils nus.

Dans la mesure où les sommes dépensées chaque année ne pourront donner lieu à un report l'année suivante, il est indispensable de concentrer les crédits alloués d'EDF sur des opérations qui seront effectivement réalisées en 2008 et soldées au plus tard en décembre 2008.

Après enquête réalisée auprès des collectivités ayant déposé un dossier de subvention au titre du programme environnement « article 8 », un programme a été établi afin de concentrer ces crédits sur les opérations « prêtes à réaliser ».

Les collectivités qui n'ont pas la certitude de réaliser ces opérations en 2008 pourront bénéficier des crédits du FACE C, assujetties à des contraintes de délais de consommations moins rapides : cela devrait faciliter les conditions de réalisation des travaux par les communes rurales isolées qui s'avèrent ne pas toujours être bénéficiaires des moyens logistiques nécessaires pour réaliser les travaux sous contrainte forte de délais.

Afin de favoriser la consommation des crédits, les plafonds d'aides ont été relevés par rapport aux années antérieures (180 000 € par syndicat soit 90k€ par opération au lieu de 130 000 € les années précédentes, 150 000 € par opération pour les communes urbaines isolées) ce qui conduit à concentrer les financements sur un plus petit nombre d'opérations.

Les communes rurales isolées seront prioritaires pour l'attribution des crédits du FACE C (environnement) afin de rééquilibrer les financements entre collègues qui pourront être complétés à travers les financements sur fonds propres du SMDE selon le montant de la redevance d'investissement dont bénéficiera le Syndicat en 2008.

Un courrier a été adressé aux collectivités l'objet est de les informer des opérations qui auront été retenues au titre de « l'article 8 » pour qu'elles commencent les travaux au plus tôt est soumis à l'approbation des élus. Il précise **qu'elles ne devront pas attendre la notification des crédits qui obéit au cycle budgétaire** et les informe des conséquences qui seront tirées par le Syndicat pour la répartition des

subventions les années suivantes en cas de non-réalisation des travaux dans les délais impartis.

A la demande du Bureau, le Syndicat demande à chaque collectivité bénéficiaire de s'engager expressément à réaliser les travaux dans les délais impartis.

En parallèle, une action de sensibilisation est engagée auprès de France Télécom à travers le comité de suivi de la convention qui s'est réuni le 16 octobre dernier afin d'exiger de France Télécom la réalisation prioritaire des travaux de câblage du réseau télécoms dans les délais appropriés. Cet engagement vient d'être matérialisé par un échange de courriers avec la Direction Régionale de France Télécom.

Le programme « article 8 » pour 2008 a été adopté par le Bureau le 16 octobre dernier. Il sera annexé chaque année à la convention environnement signée avec EDF.

Les dossiers des communes rurales adressés au cours du premier semestre 2007 et non retenus au titre des financements « article 8 » seront examinés en priorité dans le cadre de la répartition de la dotation du FACE C (enfouissement) pour 2008.

Les Syndicats de base ne seront éligibles au FACE C 2008 que dans la mesure où le niveau de la dotation le permettra. C'est au deuxième semestre 2008 que le SMDE recueillera leurs projets de mis en discrétion pour l'année 2009 en même temps que ceux de communes urbaines.

Après avoir succinctement présenté l'évolution du Critère B (Qualité de la Distribution d'Electricité) sur le territoire de la concession, le Directeur d'EDF insiste sur la bonne coopération entre le Syndicat et EDF dans la négociation de la convention environnement qui a donné lieu à des échanges nourris.

- **Evolution de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat pour 2008 : nouvelle organisation ; services complémentaires et modalités financières**

Michel DARRAS, Directeur des Services Techniques, présente la nouvelle organisation en s'appuyant sur quelques « slides ».

✓ ***Nouvelle organisation de la Maîtrise d'Ouvrage***

L'administration de la maîtrise d'Ouvrage du SMDE30 est divisée en deux zones géographiques dont chacune sera supervisée par un conducteur d'opérations :

Christian GAUTHIER supervisera la zone **NORD** du Département composée des communes des lots CEZE - CEVENNES - CAUSSES et VIDOURLE

Mathurin DELORD supervisera la zone **SUD** composée des communes des lots VAUNAGE – GARRIGUES – COSTIERES et RHONE.

Cette nouvelle organisation vient d'être présentée dans le cadre de six Réunions Territoriales d'Information.

✓ **Présentation du nouveau marché**

L'allotissement géographique pour le pilotage des marchés est rendu nécessaire par le Code des Marchés Publics qui rend très fragile l'utilisation des lots financiers tels qu'ils existaient précédemment. Le nouveau marché de maîtrise d'oeuvre, qui vient d'être signé le 18/09/07, est valable jusqu'en décembre 2010. Lancé suivant la procédure formalisée des appels d'offre européens, il ne possède pas de montant maximum.

Le SMDE30 lance un nouveau marché de travaux qui sera basé sur les mêmes principes que le marché de maîtrise d'oeuvre. Il s'appliquera sur les mêmes territoires géographiques, mais pour les années 2008 à 2011, avec une attribution prévisible au mois de février 2008.

□ **L'éclairage public coordonné**

Un souhait majoritairement exprimé dans l'enquête du SMDE concerne la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public **quand ils peuvent être exécutés concomitamment avec les autres réseaux secs et dans ce seul cas.**

Cette disposition est d'ores et déjà intégrée au marché de maîtrise d'oeuvre et sera mise en place avec le futur marché à commande de travaux, dans le courant de l'année 2008.

Elle prend la forme d'une convention de coordination qui sera signée entre le Président et la collectivité maître d'ouvrage de l'éclairage.

□ **Participation pour frais de Maîtrise d'Ouvrage :**

Le Bureau du 25 Juin 2007 a décidé d'ajuster la contribution des communes sous maîtrise d'ouvrage syndicale.

Pourquoi cette participation complémentaire ? :

- Pour rétablir l'équilibre avec les autres communes qui réalisent seules leurs appels d'offres, gèrent les aides, financent les opérations, négocient avec les partenaires institutionnels (EDF, France Télécom...) et participent néanmoins au fonctionnement du service maîtrise d'ouvrage à travers la redevance R2.

- Pour prendre en compte l'éclairage public

Il ne s'agit pas d'une participation au fonctionnement ni d'une cotisation, mais d'une participation complémentaire aux investissements réalisés.

Cet ajustement s'effectuera par la mise en place d'une participation qui s'élèvera à 3 % du montant des travaux, et sera administrativement établie à la fin 2007 de manière à être opérationnelle sur le plan comptable en 2008.

Cette contribution portera sur l'ensemble des travaux quelle qu'en soit leur nature. Elle s'appliquera au budget de fonctionnement communal et, à ce titre, ne pourra pas bénéficier d'aides financières.

- **Mise en œuvre de la loi Solidarité Renouvellement Urbain : nouvelles modalités de financement des extensions résultant de l'application du décret 2007- 1280 et de l'arrêté du 28 août 2007**

Comme cela avait été rappelé par les services du Syndicat dans une note adressée aux adhérents relative à la Participation Voirie Réseaux, la loi SRU du 13 décembre 2000 complétée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ont profondément modifié le régime de participation des demandeurs aux raccordements. Pour autant, le régime des « tickets » a continué à être appliqué par EDF.

La loi SRU fait supporter aux collectivités la charge financière des aménagements destinés à permettre l'urbanisation des zones non construites. A compter de juillet 2008, à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, les collectivités en charge de l'urbanisme seront au centre des procédures relatives au développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

La facturation au ticket par EDF devrait alors cesser laissant place à un barème comprenant des prix unitaires tenant compte des différents paliers techniques mis en œuvre par EDF pour réaliser les travaux de raccordement.

La contribution de la collectivité en charge de l'urbanisme dont les principes de calcul ont été précisés par l'arrêté du 28 août 2007 contribuera à financer la part du coût du raccordement des nouveaux utilisateurs (comprenant l'extension du réseau induite par la demande de raccordement) non comprise dans le tarif d'utilisation des réseaux. La commune pourra récupérer tout ou partie de ce coût via la Participation Voirie Réseaux, auprès de ceux qui rendent nécessaires les travaux ou qui profitent de ces derniers du fait de la valorisation de leur terrain. Le coût du branchement restera à la charge de l'utilisateur.

La part du coût des raccordements compris dans le tarif d'utilisation des réseaux fixé par les pouvoirs publics sera déterminée par un prochain arrêté fixant le taux de réfaction des extensions.

EDF présente le projet de schéma prévisible de mise en œuvre du dispositif à compter du mois de juin 2008 (document joint en annexe).

- **Questions diverses**

- Projet de délibération autorisant le Président à signer une convention avec EDF et le Conseil Général portant sur les modalités de financement de travaux de dissimulation de réseaux en coordination à Saint Christol-les-Alès.

La délibération est mise aux voix et approuvée.

- ***Point sur l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie pour les collectivités :***

Les collectivités doivent désormais mettre en concurrence l'achat de gaz pour les sites nouveaux, elles échappent encore à cette obligation pour les autres énergies, notamment l'électricité au moins jusqu'à juillet 2010.

Les associations de collectivités conseillent à leurs adhérents de se focaliser sur les économies d'énergie car elles limiteront ainsi les hausses de prix à terme en maîtrisant leur volume d'achat tout en participant des actions tendant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Le CAUE a organisé le mardi 13 novembre à BRIGNON une « rencontre départementale » sur la maîtrise de l'énergie par les collectivités à laquelle participe le Syndicat.

Après que quelques questions aient été posées par les délégués, le Président clôture la séance à 19 heures et invite les délégués présents à participer à un apéritif offert par le Conseil Général.

